

N° 8518⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition,
l'hébergement et l'exploitation d'un supercalculateur
optimisé pour l'intelligence artificielle ainsi que
l'exploitation d'une AI Factory associée**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(1.7.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 25 juin 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition,
l'hébergement et l'exploitation d'un supercalculateur
optimisé pour l'intelligence artificielle ainsi que
l'exploitation d'une AI Factory associée**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 25 juin 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 3 juin 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 1^{er} juillet 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

